



RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Députés Yves Fournier (PLR), Florence Couchepin Raggenbass (suppl.) (PLR), Xavier Moret (PLR) et Nicolas Voide (PDCB)
Objet	Cadre légal dans l'attribution des mandats de prestation de la police
Date	09.05.2014
Numéro	3.0124

En préambule, nous nous permettons un petit rappel historique concernant l'ouverture d'une aire de stationnement pour les gens du voyage à Martigny.

Celle-ci a été créée suite à un accord passé entre le Conseil d'État et la Municipalité de Martigny en 1997. Il était prévu que la gestion et l'entretien de cette place soient à charge de la commune et que le Canton s'engage à lui verser une contribution financière de 100'000 fr.

Pour le surplus, il n'existe pas de législation topique en Suisse concernant les gens du voyage. Aucun canton ne dispose en effet d'une loi spécifique en la matière.

La répartition des tâches entre la Police cantonale et les polices municipales est prévue dans la loi sur la police cantonale (LPol) et la loi sur les communes. La police cantonale est chargée du maintien de l'ordre défini comme l'absence de trouble et de la sécurité publique, c'est-à-dire la sécurité des personnes et des biens. La police municipale quant à elle est chargée de la police locale comme le prévoit expressément la loi sur les communes. Cette mission générale est définie dans les règlements de police communaux. Il s'agit de la sauvegarde de la tranquillité, de la santé et de la salubrité publiques.

La présence des gitans sur l'aire de repos de Martigny peut certes parfois entraîner des problèmes de sécurité publique en cas de vol ou de déprédation. En revanche, elle soulève toujours des problèmes de tranquillité et de salubrité publiques qui relèvent de la compétence de la police municipale.

De manière plus générale, le Gouvernement reste actif dans ce dossier. Par le biais du groupe de travail "gitans" présidé par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, chargé de créer d'autres aires de stationnement dans le Valais central et le Haut-Valais, ainsi que par le soutien de la Municipalité de Martigny, dans ses démarches de transfert de l'actuelle place officielle de stationnement sur un autre terrain propriété de la Municipalité de Martigny.

La problématique du financement de ces nouvelles infrastructures et de leurs frais d'entretien est également à l'étude.

Des incidences financières en termes d'investissement et de fonctionnement sont à prévoir, mais au niveau actuel des réflexions, il est cependant trop tôt pour les chiffrer.

Conséquences sur la bureaucratie	: en l'état, pas possible à déterminer.
Conséquences financières	: en l'état, pas possible à déterminer.
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	: en l'état, pas possible à déterminer.
Conséquences RPT	: en l'état, pas possible à déterminer.

Il est proposé l'acceptation de la motion, dans le sens des considérants ci-dessus.